



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme  
et de l'environnement

Perpignan, le 16 juin 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2022167-0001  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AUX  
DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LIGNE  
AERIENNE BAIXAS/TAUTAVEL/SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET**

**Déclarations d'utilité publique demandées par RTE :**

- 1/ la reconstruction d'une ligne aéro-souterraine 90(63)Kv Baixas/Tautavel**
- 2/ la reconstruction d'une ligne aéro-souterraine 90(63)Kv  
Saint-Paul-de-Fenouillet/Tautavel**
- 3/ la création d'une ligne aéro-souterraine 90(63)Kv Baixas/Saint-Paul-de-Fenouillet**
- 4/ la création d'un tronçon souterrain, du poste de Baixas au pylône n°10N de la ligne  
aéro-souterraine 90(63)Kv Baixas/Mas Nou 1**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'énergie et en particulier les articles L 323-3 à L 323-9, R 323-1 à R 323-18;

VU le code de l'environnement et en particulier les articles L 123-3 et R 123-3 et suivants ;

VU la demande présentée le 13 juillet 2021 par laquelle Réseau Transport Electricité (RTE) sollicite les déclarations d'utilité publique au titre du code de l'énergie pour les travaux de renforcement de l'axe 90(63)Kv Baixas/Tautavel/Saint-Paul-de-Fenouillet, afin d'être en mesure d'évacuer les énergies renouvelables;

Vu la consultation des maires et des services initiée le 23 juillet 2021;

VU les réponses apportées par RTE sur les avis formulés et les accords tacites et les engagements pris;

VU l'avis émis le 21 septembre 2021 par la mission régionale autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact du projet de renforcement de la ligne sus-mentionnée;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par RTE le 12 janvier 2022;

Vu le dossier d'enquête déposé par RTE à cet effet;

VU le rapport de recevabilité du dossier pour mise à enquête publique établi le 3 mai 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)-région Occitanie;

VU la décision du 24 mai 2022 n° E22000064/34 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier, désignant M. Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête préalable aux déclarations d'utilité publique des travaux portant sur :

- la reconstruction d'une ligne aéro-souterraine 90(63)Kv Baixas/Tautavel
- la reconstruction d'une ligne aéro-souterraine 90(63)Kv Saint-Paul-de-Fenouillet/Tautavel
- la création d'une ligne aéro-souterraine 90(63)Kv Baixas/Saint-Paul-de-Fenouillet
- la création d'un tronçon souterrain, du poste de Baixas au pylône n°10N de la ligne aéro-souterraine 90(63)Kv Baixas/Mas Nou 1.

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-Orientales se prononcera par arrêté préfectoral sur la déclaration d'utilité publique des travaux sus-mentionnés.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à RTE – centre de développement et ingénierie de Marseille – 46 avenue Elsa Triolet – 13417 MARSEILLE cedex 08

Contacts :

\* Mme Céline CHAPRON – responsable du projet  
04-88-67-43-69 - mail : [celine.chapron@rte-france.com](mailto:celine.chapron@rte-france.com)

\* M. Jonathan FREY, chargé de la concertation  
Tél. : 04-88-67-44-01 – mail : [jonathan.frey@rte-france.com](mailto:jonathan.frey@rte-france.com)

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales - Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les éléments de réponse de RTE aux avis des maires des communes concernés et des services consultés, l'avis émis le 21 septembre 2021 par la mission régionale autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact du projet, et le mémoire en réponse à cet avis produit par RTE le 12 janvier 2022.

ARTICLE 2 : En vertu de la décision du 24 mai 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui se déroulera pendant **40 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> août au 9 septembre 2022 inclus** en mairies de Baixas, Calce, Tautavel, Estagel, Maury et Saint-Paul-de-Fenouillet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Baixas.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

\* sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures.

\* sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2<sup>ème</sup> étage) aux jours et heures d'ouverture au public soit de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H30

\* sur support papier, en mairies de Baixas, siège de l'enquête, Calce, Tautavel, Estagel, Maury et Saint-Paul-de-Fenouillet. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies, soit :

<b>BAIXAS (66390)</b>	<b>CALCE (66600)</b>	<b>TAUTAVEL (66720)</b>	<b>ESTAGEL (66310)</b>	<b>MAURY (66460)</b>	<b>ST PAUL DE FENOUILLET (66220)</b>
11 bd de la République	12 route d'Estagel	Place de la République	5 avenue du docteur Torreilles	Place de la mairie	20 rue Arago
<u>Le lundi</u> : de 09h30 à 12h00 de 15h30 à 19h00 <u>Le mardi, jeudi et vendredi</u> : de 09h30 à 12h00 de 15h30 à 17h30 <u>Le mercredi</u> : de 09h30 à 12h00	<u>du lundi au jeudi</u> : de 15h00 à 18h00 <u>le vendredi</u> : de 15h00 à 17h00	<u>du lundi au vendredi</u> : de 10h00 à 12h00 de 16h00 à 18h00	<u>du lundi au vendredi</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	<u>Du lundi au vendredi</u> de 8h30 à 12h00	<u>Du lundi au vendredi</u> : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00

Le public également pourra formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- [pref-lignebaixastautavelstpaul@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-lignebaixastautavelstpaul@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Ces observations et propositions seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné .

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Baixas dont l'adresse figure sur le tableau ci-dessus Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** À l'expiration du délai d'enquête, soit le 9 septembre 2022, et après l'heure de fermeture des mairies sus-mentionnées au public, les dossiers et les registres d'enquête seront remis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Baixas, Calce, Tautavel, Estagel, Maury et Saint-Paul-de-Fenouillet, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales ([www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures) où il sera à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Baixas :

- le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 de 9h30 à 12h00
- le vendredi 9 septembre 2022 de 15h30 à 17h30

Mairie de Calce :

- le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 15h00 à 17h00

Mairie de Tautavel :

le jeudi 25 août 2022 de 16h00 à 18h00

Mairie d'Estagel :

- le jeudi 18 août 2022 de 15h00 à 17h00

Mairie de Maury

- le mardi 9 août 2022 de 10h00 à 12h00

Mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet

- le jeudi 11 août 2022 de 15h00 à 17h00

**ARTICLE 8 :** Un avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins des maires des communes sus-mentionnées qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public sera mis à la disposition du public 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures.

**ARTICLE 9:**

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les recommandations sanitaires en vigueur (gestes barrières) devront être respectées.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, messieurs les maires de Baixas, Calce, Tautavel, Estagel, Maury et Saint-Paul-de-Fenouillet, le responsable de RTE et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général**

  
Yohann MARCON

